

Aide exceptionnelle à la numérisation

[Le saviez-vous ?] – Dans le cadre du plan de relance, une aide exceptionnelle à la numérisation a été mise en place pour les petites entreprises.

L'octroi de cette aide est subordonné à la production d'une ou plusieurs factures de dépenses éligibles, d'un **montant total minimum de 500 € TTC**, établies au nom du demandeur et datées **entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021 inclus** :

Achat ou abonnement à des solutions numériques auprès d'une entreprise de services du numérique établie en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ;

Accompagnement à la numérisation par une personne physique ou une personne morale de droit privé identifiée par un numéro SIRET ou un numéro de TVA intracommunautaire et référencée sur le téléservice mis en œuvre par l'Agence de services et de paiement.

Dans les dépenses éligibles, ANABIOZ peut donc vous aider sur :

- Vente, promotion – Site e-commerce ou promotionnel
- Gestion – Gestion des stocks, des commandes, des livraisons
- Gestion – Logiciel de caisse
- Gestion – Hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, outils de cybersécurité
- Relation client – Gestion des clients/CRM

- **Relation client – Outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d’information**

Pour plus de renseignement, nos équipes vous accompagne !
[Contactez-nous](#)